



LE MOUVEMENT DE LA PAIX
Comité de Laragne / Vallée du Buëch
Mme Villard - Champlas – 05300 RIBIERS
traidelapaix@laposte.net

8^{ème} Trail de la Paix

Courir pour la paix au cœur des Baronnies, entre Blaisance et Buëch

Une course naturellement solidaire

Trescléoux (05) – 10 mai 2020

REGLEMENT du 8^{ème} Trail de la Paix

Le 8^{ème} Trail de La Paix se déroulera le 10 mai 2020 à Trescléoux. C'est un événement sportif et solidaire organisé par le Comité de Laragne du Mouvement de la Paix (siège social : Mairie de Laragne-Montéglin).

Il s'inscrit dans une volonté de dynamisation des territoires ruraux et sera mené en partenariat avec la commune et les associations de Trescléoux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le 8^{ème} Trail de la Paix comprend trois parcours chronométrés et un parcours découverte :

Parcours Jean Jaurès : 9,5 km - 480 m de dénivelé positif et négatif

Parcours Martin Luther King : 16 km - 900 m de dénivelé positif et négatif

Parcours Lucie Aubrac : 25km – 1500m de dénivelé positif et négatif

Parcours découverte Florence Arthaud : 3 km – 80m de dénivelé positif et négatif

ARTICLE 2 : ADMISSION

Le Trail de la Paix est une course à pied individuelle en terrain montagneux ouverte à toute personne, homme ou femme (hors personnes handicapées), licenciée ou non.

Le parcours « Jean Jaurès » est ouvert à partir de la catégorie Cadet (année de naissance 2004 et avant).

Les parcours « Martin Luther King » et « Lucie Aubrac » sont ouverts à partir de la catégorie Junior (année de naissance 2002 et avant).

Le parcours découverte « Florence Arthaud » est ouvert à partir de la catégorie Benjamin (année de naissance 2008 et avant).

Les concurrents mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

La validation de l'inscription ne sera effective qu'après enregistrement par les organisateurs d'un dossier d'inscription complet comprenant :

1. Le bulletin d'inscription totalement complété et signé avec acceptation du présent règlement.
2. Conformément aux articles L231-3 du code du sport et L 3622-2 du code de la santé publique,
 - Pour les licenciés : copie de la licence sportive FFA, FFCO, FFTRI, UFOLEP (athlétisme ou course à pied en compétition), FSGT (athlétisme ou course à pied en compétition) en cours de validité le jour du trail
 - Pour les non licenciés : un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition** datant de moins d'un an à la date du trail.

Aucun certificat ne sera décerné le jour de la course par le médecin de l'organisation.

3. Le paiement de l'inscription.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS - TARIFS - PAIEMENT - ANNULATION D'INSCRIPTION

Inscriptions :

Pour les courses du Dimanche 10 Mai : les inscriptions sont enregistrables sur le site partenaire de chronométrage dont le lien figure sur notre site internet www.traildelapaix.org ou par courrier. Elles seront closes dès que le nombre maximum de coureurs (300) sera atteint (dossiers complets) ou le jour même jusqu'à 9h00.

Tarifs :

Parcours Jean Jaurès : le montant de l'inscription est fixé à 15€ jusqu'au samedi 2 mai 2020 et à 20 euros à partir du dimanche 3 mai 2020 jusqu'au jour de l'épreuve.

Parcours Martin Luther King : le montant de l'inscription est fixé à 18 euros jusqu'au samedi 2 mai 2020 et à 23 euros à partir du dimanche 3 mai 2020 jusqu'au jour de l'épreuve.

Parcours Lucie Aubrac : le montant de l'inscription est fixé à 20 euros jusqu'au samedi 2 mai 2020 et à 25 euros à partir du dimanche 3 mai 2020 jusqu'au jour de l'épreuve.

Parcours découverte Florence Arthaud : le montant de l'inscription est fixé à 10€.

Les droits d'engagement de la Montée de la Colombe comprennent **l'inscription, les ravitaillements et le pack coureur.**

Les droits d'engagement des parcours Jean Jaurès, Martin Luther King et Lucie Aubrac comprennent **la participation à la course, les ravitaillements, le buffet solidaire du midi ainsi que le pack coureur.**

Les droits d'engagement du parcours découverte Florence Arthaud comprennent **la participation à la course, le ravitaillement à l'arrivée et le buffet solidaire du midi.**

Les 200 premiers inscrits bénéficieront du cadeau coureur.

Païement :

- Pour les inscriptions en ligne, la somme est à régler lors de l'enregistrement de votre inscription par carte bancaire sur un site intégralement sécurisé.

- Pour les inscriptions par courrier, le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Mouvement de la Paix envoyé à l'adresse suivante : Mouvement de la Paix – chez Florence BONNET – Chemin du Teyrac – 05700 TRESCLEOUX.

Annulation d'inscription :

Toute annulation d'inscription doit être faite par mail (traieldelapaix@laposte.net) ou par courrier (adresse ci-dessus) au plus tard le jeudi 7 Mai 2020. Dans ce cas, les droits versés seront remboursés, sinon les droits restent acquis à l'organisation. **Aucune annulation ne sera prise par téléphone ou par fax.**

ARTICLE 4 : PARCOURS - RAVITAILLEMENT - BALISAGE

Parcours :

Parcours Lucie Aubrac : départ prévu à 9h30

Parcours Martin Luther King : départ prévu à 9h45

Parcours Jean Jaurès : départ prévu à 10h

Parcours découverte Florence Arthaud : départ prévu à 11h

Les horaires sont susceptibles d'être adaptés. Les potentielles modifications seront indiquées sur le site internet et la page facebook.

Les départs ont lieu au centre du village, place de l'église à Trescléoux. Tous les coureurs doivent participer au briefing qui aura lieu à 9h15 avant les départs afin de prendre connaissance du circuit, des difficultés techniques, des points de ravitaillement et des points de secours. Chaque coureur devra faire preuve de prudence et suivre les consignes de sécurité dictées par les organisateurs. Il est rappelé aux coureurs que le code de la route reste applicable de façon inconditionnelle sur les portions empruntant la voie publique ouverte à la circulation. Tout au long du parcours, il est formellement interdit d'être accompagné par une personne autre qu'un concurrent régulièrement inscrit ainsi que par un chien.

L'arrivée sera jugée dans la cour de l'école du village de Trescléoux. Le dernier concurrent classé ne pourra arriver au-delà de 14h. Seuls les coureurs qui passent la ligne d'arrivée sont classés.

Ravitaillement : Deux postes de ravitaillement ainsi que des points d'eau seront installés sur le parcours. Ils seront approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place et à emporter. Ces provisions seront distribuées aux coureurs. Le coureur devra veiller à disposer, au départ de chaque point de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant. L'assistance personnelle est autorisée uniquement sur les postes de ravitaillement officiels.

Balisage : le balisage du circuit sera fait à l'aide de rubalise et de pancartes pour les changements de direction. Les coureurs devront respecter le circuit balisé sous peine de disqualification. **Il est strictement interdit de couper ou raccourcir le circuit sous peine d'être disqualifié.**

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT - DOSSARDS

Équipement obligatoire (contrôle possible de la part de l'organisation avant le départ et sur le parcours) : Chaussures adaptées, réserve d'eau, réserve alimentaire, veste imperméable, téléphone portable.

En fonction des conditions météorologiques l'organisation se réserve le droit de modifier cette liste.

Équipement conseillé : lunettes de soleil, crème solaire, casquette ou bandana.

Dossards : un dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo le jour de la course à partir de 8 heures, après avoir fait contrôler son matériel obligatoire. **Le dossard doit être porté sur la poitrine, le ventre ou l'avant de la cuisse et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur un sac. Le nom et le logo d'éventuels partenaires ne doivent être ni modifié, ni caché. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux aires de ravitaillement, aux soins.

COURIR SANS DOSSARD EST INTERDIT

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

Une assistance médicale sera présente en différents points du parcours. Les secours seront assurés par une équipe de professionnels avec assistance radio, téléphone. Ces professionnels seront seuls habilités à évaluer la situation et à prendre les décisions nécessaires en cas de problèmes de santé des coureurs ou bénévoles. En cas de problème de santé, le coureur, si besoin, devra faire appel par lui-même ou par l'intermédiaire des organisateurs ou d'un autre coureur au service de secours.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Des postes de contrôle « volants » sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation. **Il est strictement interdit de couper le parcours tant pour des raisons sportives qu'environnementales. Il vous est demandé de respecter strictement l'itinéraire balisé.**

ARTICLE 8 : ABANDON – DISQUALIFICATION - RÉCLAMATIONS

Abandon : en cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir un des organisateurs ou bénévole pour faire invalider définitivement son dossard. Le coureur conserve son dossard invalidé pour accéder au ravitaillement, aux soins et au repas. Il doit signaler son retour à la table d'arrivée.

Disqualification : les organisateurs peuvent prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non conforme
- utilisation d'un moyen de transport
- non-assistance à un concurrent en difficulté
- assistance personnelle en dehors des postes officiels de ravitaillement
- non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours

- pollution ou dégradation du site par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes ou menaces proférées à l'encontre d'un membre de l'organisation ou d'un bénévole.

Réclamations : elles sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Le cas échéant, cette information sera donnée sur le site www.traildelapaix.org, sera envoyée aux coureurs qui auront renseigné une adresse mail et sera affichée sur le lieu de départ de la course.

Aucun remboursement des frais d'inscription en cas d'annulation de la course pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs (en particulier conditions météo).

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieurs qui pourraient survenir du fait de l'épreuve. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

ARTICLE 11 : DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 12: ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

La participation au Trail de la Paix entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course. Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé ou disqualifié. Vous devez garder vos déchets sur vous. Des poubelles sont disposées sur les postes de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. **Tout coureur qui cherche à tricher sera immédiatement mis hors course.** Respecter les bénévoles qui participent pour le plaisir, les autres coureurs, la population locale qui accueille la course.

L'organisation du 8^{ème} Trail de la Paix